



MUNICIPALITE DE BURTIGNY

Responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

Concerne : Préavis no. 08/2016 – Validation de la rétribution de la Municipalité et de la rémunération du Bureau du Conseil Général pour la législature 2016 - 2021

Au Conseil général de Burtigny,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes, la Municipalité vous présente l'adaptation de sa rétribution et, sur proposition du bureau du Conseil Général, la rémunération des membres du Bureau (du Conseil Général) pour la législature 2016 – 2021.

Les membres de la Municipalité consacrent une part importante de leur temps à la conduite des affaires publiques. Le traitement des dossiers devient de plus en plus complexe. Ils se retrouvent continuellement en face d'une multitude de dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter et d'interlocuteurs à rencontrer.

En sus de son rôle de responsable d'un dicastère, le syndic surveille et contrôle toutes les branches de l'administration; répond aux sollicitations pour les renseignements demandés et occupe également la fonction de porte-parole.

Rémunération de la Municipalité

La Municipalité propose au Conseil Général de fixer, dès le 1er janvier 2017, la rétribution de la manière suivante :

Fixe annuel	Syndic	CHF 9'500.-
	Municipal	CHF 7'500.-
Vacations	Tarif horaire	CHF 30.-/de l'heure
Indemnités	Déplacement hors du district	CHF 0,65/km

A titre comparatif, durant la législature 2011-2016, le Syndic était à CHF 11'000.- de fixe annuel, le Municipal à CHF 7'500.- et le tarif horaire des vacances était fixé à CHF 35.-/heure.

Le fixe annuel comprend les séances de Municipalité, les études et travaux nécessités par les dossiers du dicastère, la prise de connaissance des dossiers des autres dicastères, les séances du Conseil Général et de ses Commissions.



Les vacances concernent :

- les réceptions et représentations communales (p. ex. assemblée d'une association, manifestation culturelle, partie officielle, etc.)
- les séances externes liées aux travaux sur des dossiers spécifiques de la gestion du dicastère ;
- les participations aux séances de Commissions intercommunales ou cantonales, à l'exception de celles qui sont rémunérées directement (par exemple le Conseil Régional, le RAT, etc...)
- les rencontres avec d'autres Municipalités pour traiter un sujet commun ;

Ne sont pas pris en compte les déplacements avec le véhicule privé dans le district, les parkings, l'utilisation de l'e-mail, du téléphone et de l'économat privé.

Prime de départ

Aucune prime de départ n'est allouée.

Rémunération du Bureau du Conseil Général

D'entente avec le Bureau du Conseil Général, la Municipalité vous propose la rémunération suivante pour les membres du Conseil Général :

Président	Indemnité par séance	CHF 200.-
Secrétaire	Indemnité par séance	CHF 200.-
Président, Secrétaire et Scrutateurs (votations)	Indemnité par heure	CHF 35.-
Commissions	Indemnité par rapport	CHF 50.-

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE BURTIGNY

-vu le préavis municipal N° 08/2016 - Validation de la rétribution de la Municipalité et de la rémunération du Bureau du Conseil Général pour la législature 2016 - 2021

-ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;

-considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;



Préavis de la Municipalité N°08/2016 au Conseil Général du 07.12.2016

DECIDE

-d'accepter le préavis municipal N° 08/2016 « Validation de la rétribution de la Municipalité et de la rémunération du Bureau du Conseil Général pour la législature 2016 – 2021 » tel que présenté,

-d'accepter la rémunération de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général

Adopté en séance de la Municipalité le 7 novembre 2016

Au nom de la Municipalité

Valérie Jeanrenaud

Katherina Repond


Syndique




Secrétaire